



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025






La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".




La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

-  les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
-  la présentation des engagements pluriannuels ;
-  les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

-  à la structure des effectifs ;
-  aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
-  à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale. La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

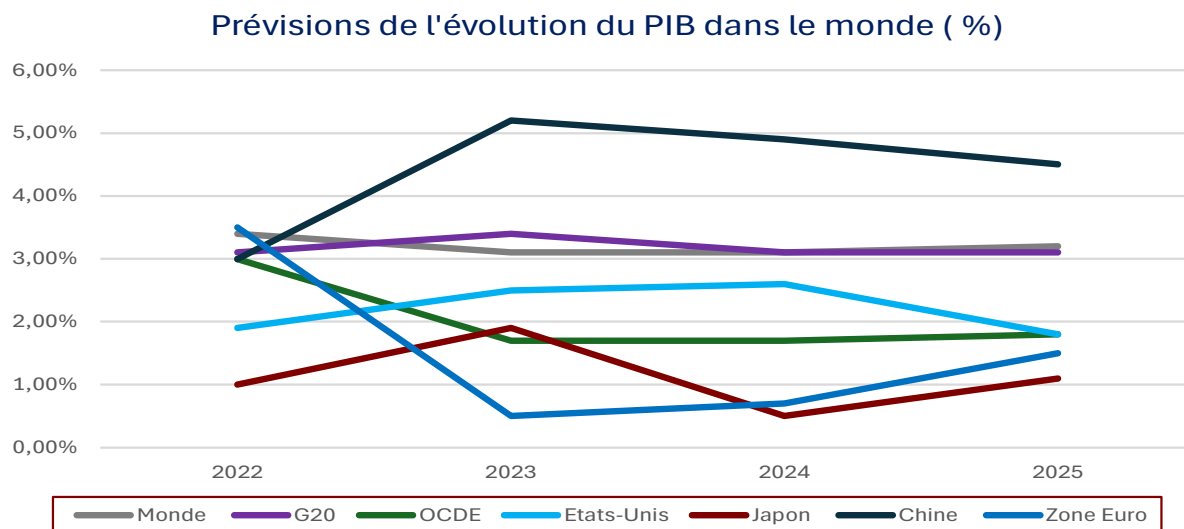
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I- UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INCERTAIN

1.1. Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2. La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

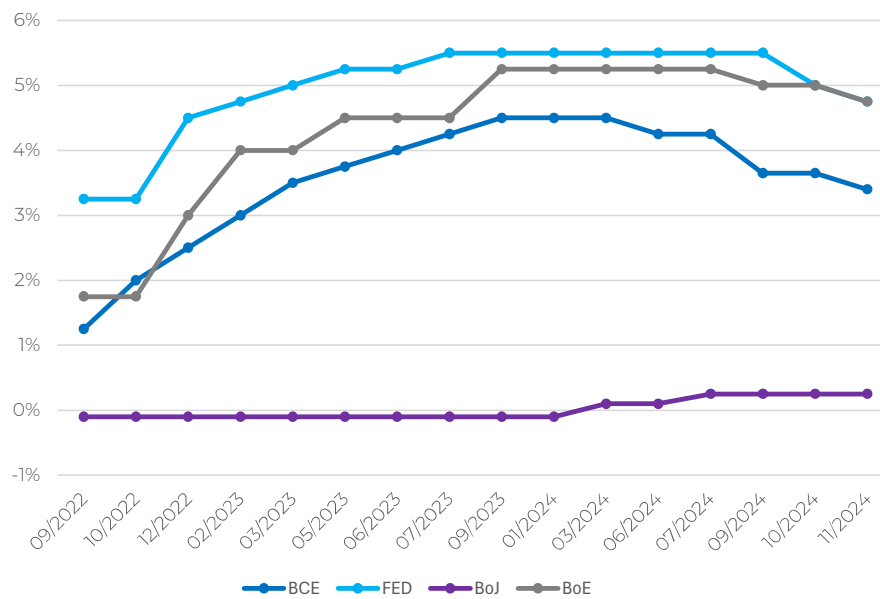
La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une

nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3. L'horizon économique pour la France

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4. Les principales mesures du PLF 2024 intéressant la collectivité

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

1.4.1. Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

1.4.2. Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

1.4.3. Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

1.4.4. Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

1.4.5. Déliaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB. En effet, Jusqu'à présent, le taux de THRS ne pouvait augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (TFB et TFNB). Symétriquement, le taux de THRS devait être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFB, soit à celle du TMP des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux étaient en baisse.

1.4.6. Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

1.4.7. Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

II.1- Rétrospective financière

Structure et évolution du fonctionnement : Dépenses et Recettes

Afin d'avoir une vision plus globale de la situation de la section de fonctionnement de la commune, il convient de procéder à une rétrospective sur les 6 dernières exercices budgétaires.

Les recettes de fonctionnement

Evolution du Budget Communal						
FONCTIONNEMENT						
Recettes (€)						
Types de recettes	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts et Taxes (73)	2 494 655 €	2 480 347 €	2 598 077 €	3 245 871 €	3 384 036 €	3 557 724 €
Dotations et participations (74)	804 703 €	782 009 €	762 334 €	812 518 €	925 351 €	952 240 €
Produits des services (70)	379 365 €	332 710 €	380 367 €	381 155 €	389 572 €	384 988 €
Autres produits (75-76-77)	260 726 €	277 596 €	50 842 €	73 202 €	461 047 €	83 304 €
Atténuation de charges (013)	108 357 €	89 268 €	81 735 €	137 594 €	179 541 €	131 651 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 047 806 €	3 961 930 €	3 873 355 €	4 650 340 €	5 339 547 €	5 109 906 €

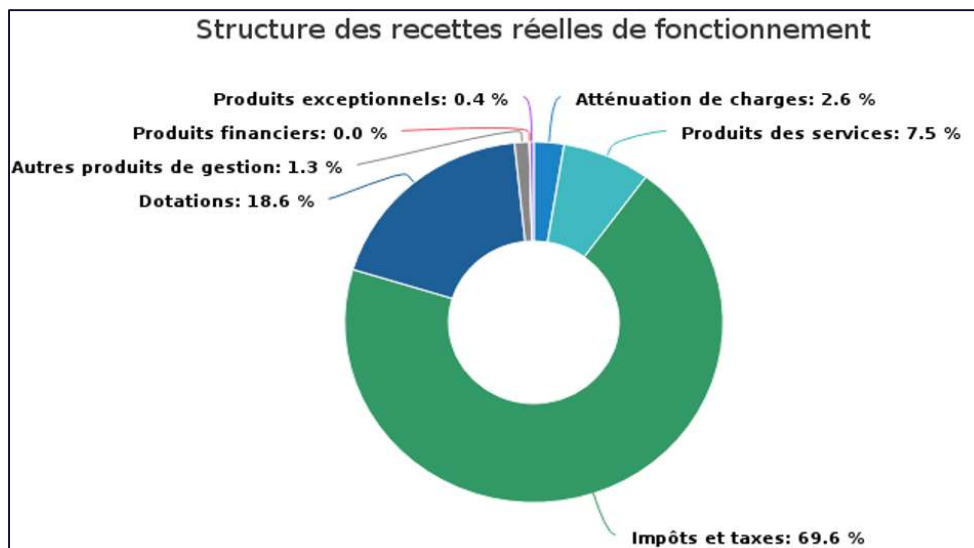
Impôts et taxes (73) Impôts directs - Dotation compensation et solidarité Grand Périgueux - Taxe publicité
Dotations & Participations (74) CAF - Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation nationale de péréquation
Produit des services (70) Repas domicile - ALSH / Périscolaire - Concessions cimetièr...
Autres produits (75 et 77) Loyers - Produits exceptionnels - autres recettes de gestion
Atténuation de charges (013) Remboursement - Rémunération du personnel

Chapitre 73 : Il s'agit du DÉTAIL DES RECETTES IMPOTS, TAXES et ATTRIBUTION de COMPENSATION

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
73111 - Taxe F et H	2 164 400.00 €	2 202 095.00 €	2 330 711.00 €	2 845 399.00 €	3 044 762.00 €	3 220 882.00 €
73211 - Attribution de compensation	112 616.00 €	112 121.00 €	101 884.00 €	78 936.00 €	78 936.00 €	90 412.00 €
73212-Dotation de solidarité communautaire	66 374.40 €	66 374.40 €	- €	129 115.00 €	67 200.00 €	73 020.00 €
73221 - FNGIR	2 002.00 €	2 093.00 €	2 002.00 €	2 002.00 €	2 002.00 €	2 002.00 €
732221 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	57 852.00 €	50 983.00 €	60 846.00 €	65 434.00 €	63 265.00 €	63 217.00 €
73223 -Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5 000 hab	43 382.33 €	44 660.99 €	58 137.00 €	74 041.00 €	77 128.00 €	55 556.94 €
73174- Taxe locale sur publicité extérieure	48 027.98 €	- €	44 497.00 €	50 943.84 €	50 742.00 €	51 694.02 €
TOTAL du 73 - IMPOTS ET TAXES	2 494 654.71 €	2 478 327.39 €	2 598 077.00 €	3 245 870.84 €	3 384 035.00 €	3 556 783.96 €

Chapitre 74 : Il s'agit du DÉTAIL DES RECETTES des DOTATIONS, FCTVA, autres recettes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
74111 - Dotation forfaitaire	493 098.00 €	491 076.00 €	490 724.00 €	501 840.00 €	505 815.00 €	507 317.00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale	69 365.00 €	68 360.00 €	68 752.00 €	70 815.00 €	216 235.00 €	232 260.00 €
741127 -Dotation nationale de péréquation	97 814.00 €	84 828.00 €	82 554.00 €	102 744.00 €	91 959.00 €	96 374.00 €
742 -Dotations aux élus locaux						163.00 €
744 -FCTVA	18 656.00 €	9 872.00 €	11 770.00 €	8 830.48 €	1 806.86 €	3 577.20 €
74712 - Emplois d'avenir		2 216.77 €	18 872.00 €	11 253.70 €	9 465.51 €	1 276.14 €
74751 - Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre					2 500.00 €	500.00 €
747888 - Autres organismes	51 296.50 €	32 215.78 €	27 002.00 €	17 604.57 €	16 388.88 €	18 622.38 €
74833- Etat-compensations	73 575.00 €	79 196.00 €	60 497.00 €	67 503.00 €	78 036.00 €	81 129.00 €
7484 et 88 – dotation de recensement et autres attributions (*)	898.20 €	14 244.52 €	2 163.00 €	31 927.00 €	3 144.33 €	11 020.91 €
TOTAL du 74 -Dotations, Subventions et Par	804 702.70 €	782 009.07 €	762 334.00 €	812 517.75 €	925 350.58 €	952 239.63 €



Les Taux de la fiscalité (Commune, Grand Périgueux, Département)

Evolution du Budget Communal FONCTIONNEMENT Taux - Fiscalité									
Montant	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe Habitation	13.35%	13.65%	13.80%	13.80%	13.80%				
Taxe Foncière Batî	35.02%	31.28%	31.70%	31.70%	31.70%	59.13%	67.79%	67.79%	67.79%
Taxe Foncière Non Batî	127.31%	127.31%	127.31%	127.31%	127.31%	130.52%	130.52%	130.52%	130.52%

Les dépenses de fonctionnement

Evolution du Budget Communal FONCTIONNEMENT Dépenses (€)									
Types de Dépenses	2020	2021	2022	2023	2024				
Charges de Personnel	2 052 176 € 59.39%	2 170 650 € 59.48%	2 429 893 € 61.96%	2 407 461 € 58.76%	2 485 640 € 60.67%				
Charges à caractère général	1 041 384 € 30%	1 130 199 € 31%	1 067 455 € 27%	1 229 014 € 30%	1 225 694 € 30%				
Charges gestion courante	241 032 € 7%	258 601 € 7%	310 911 € 8%	353 053 € 9%	364 440 € 9%				
Attenuation du produits	883 € 0%	0 € 0%	24 018 € 1%	32 310 € 1%	27 484 € 1%				
Charges financières	101 100 € 3%	89 071 € 2%	84 637 € 2%	72 966 € 2%	64 299 € 2%				
Charges exceptionnelles	18 606 € 1%	720 € 0%	4 857 € 0%	2 117 € 0%	2 100 € 0%				
Dépenses reelles de fonctionnement	3 455 181 €	3 649 241 €	3 921 771 €	4 096 921 €	4 169 657 €				

Charges de personnel (012) Rémunération titulaires et non titulaires, emploi avenir, cotisations retraites...

Charges à caractère général (011) Alimentation, énergie, fournitures administratives & scolaires, maintenance...

Charges gestion courante (65) ATD, indemnités élus, subventions aux associations

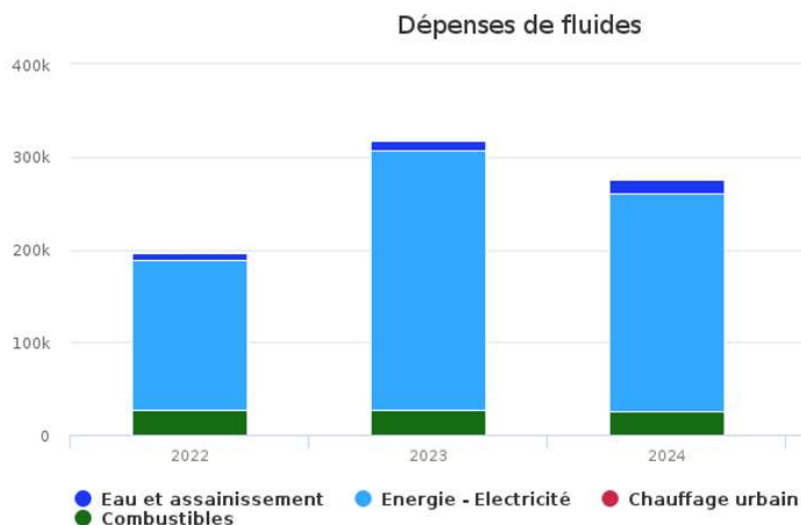
Charges financières (66) Intérêts des emprunts

Les charges générales (chapitre 011) regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, des consommations diverses fluides, fournitures, ...).

Dans le cadre de l'analyse budgétaire nous pouvons constater une diminution de ces dépenses en 2024 de 0.08 % passant de 1 229 014 € en 2023 à 1 225 694 € en 2024 soit - 3 320 € essentiellement due à une baisse de certains postes de dépenses :

- Les achats de denrées alimentaires (- 24 000 €)
- La consommation en eau et énergie (- 46 000 €)

Année	2022	2023	2024
Eau et assainissement	8 222,73 €	10 000 €	13 639,43 €
Énergie – Électricité	161 697,91 €	281 240 €	235 551,9 €
Carburants - Combustibles	26 867,19 €	26 550,16 €	25 801,1 €
Total dépenses de fluides	196 787,83 €	317 790,16 €	274 992,43 €
Évolution en %	-10,38 %	61,49 %	-13,47 %



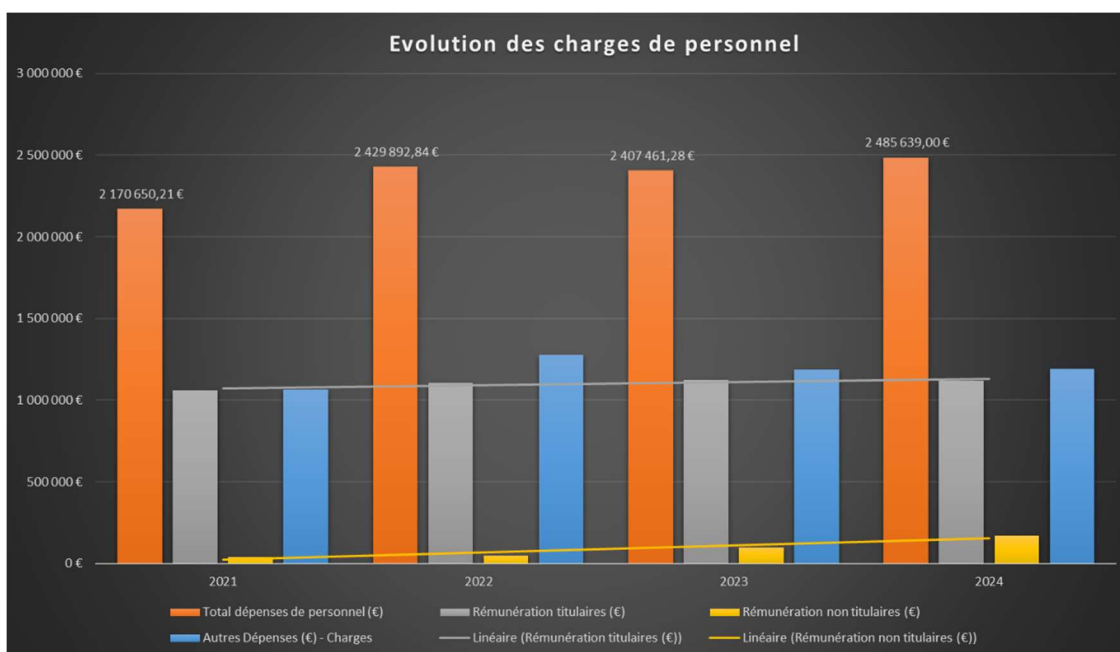
Une augmentation des dépenses :

- En petit équipement (+ 7 000 €)
- Contrat de prestations de services (+ 17 000 € remplacement ménage...)
- L'entretien des bâtiments (+ 32 000€)
- L'entretien du matériel roulant (+ 11 000 €)

Les charges de personnel (chapitre 012) présentent une augmentation de 78 179 € soit 4 % par rapport à 2023 due :

- A une baisse des mises à disposition du personnel périscolaire Grand Périgueux (– 26 000 €)
- Une baisse des contrats de remplacements par le Centre de gestion (– 26 000 €).
- Une augmentation des contrats en gestion directe par le service des RH. (+ 74 000 €).
- Une augmentation des autres indemnités de (+ 30 000 €)
- Augmentation de l'assurance du personnel et de la cotisation CNAS de (+ 30 000 €)

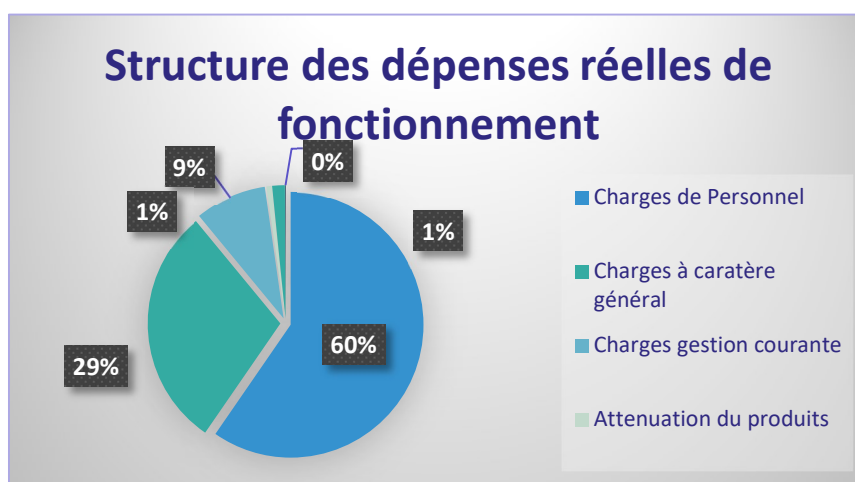
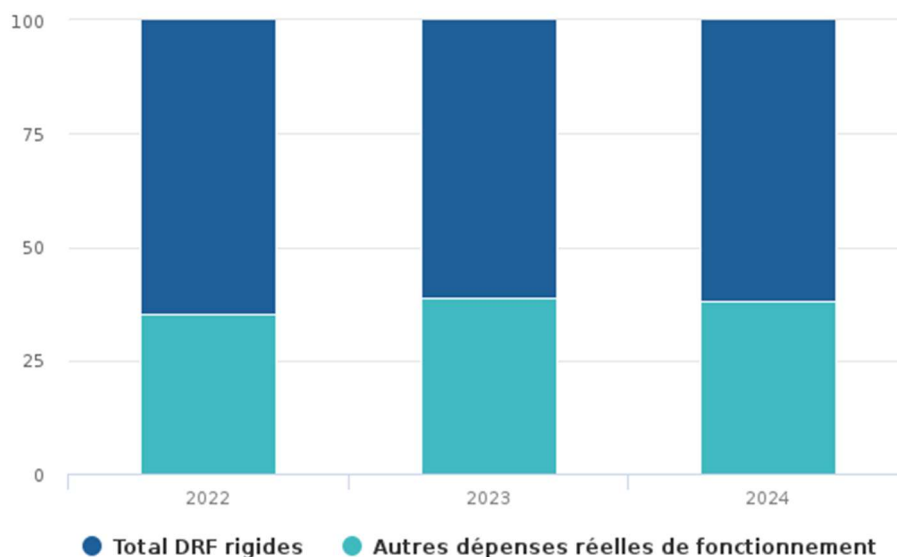
Année	2021	2022	2023	2024
Rémunération titulaires (€)	1 062 066,01 €	1 106 307,33 €	1 123 259,61 €	1 121 065,00 €
Rémunération non titulaires (€)	41 838,25 €	47 237,29 €	98 623,83 €	172 199,00 €
Autres Dépenses (€) - Charges	1 066 745,95 €	1 276 348,22 €	1 185 577,84 €	1 192 375,00 €
Total dépenses de personnel (€)	2 170 650,21 €	2 429 892,84 €	2 407 461,28 €	2 485 639,00 €



La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



Evolution de l'autofinancement, de la chaîne d'épargne et de la capacité de désendettement.

Lorsque la collectivité a perçu les recettes et réalisé les dépenses de fonctionnement, il reste un surplus qu'on appelle **l'excédent brut courant (EBC)**. Celui-ci doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale.

L'autofinancement¹ permet à la collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt et représente donc, en comparaison, une ressource qui « ne coûte rien ».

¹L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité (de l'autofinancement vers l'épargne brute en section d'investissement). Entre 2020 et 2023, notre autofinancement a augmenté de 209 944.00 €

Dans le cadre de l'autofinancement, la collectivité ne dépend ni des banques pour l'accès au crédit ni des autres collectivités pour les subventions.

Néanmoins, il faut noter que l'autofinancement n'est pas une ressource gratuite, elle repose notamment sur l'impôt.

Par ailleurs, financer l'intégralité de ses investissements par l'autofinancement ne serait pas forcément signe de bonne gestion :

- D'une part, l'emprunt peut s'avérer dans certaines conditions économiquement intéressant,
- D'autre part, le recours exclusif à l'autofinancement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement.

Evolution du Budget Communal
AUTOFINANCEMENT

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
550 000,00 €	470 000,00 €	567 000,00 €	469 056,00 €	195 165,00 €	301 000,00 €	679 000,00 €	907 900,00 €

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle **épargne nette**². Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

De 2019 à 2024, l'épargne nette de la commune a augmenté de près de 187K€. En 2024, on a constaté un net rebond de cette capacité d'autofinancement soit 546 K€.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel : L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

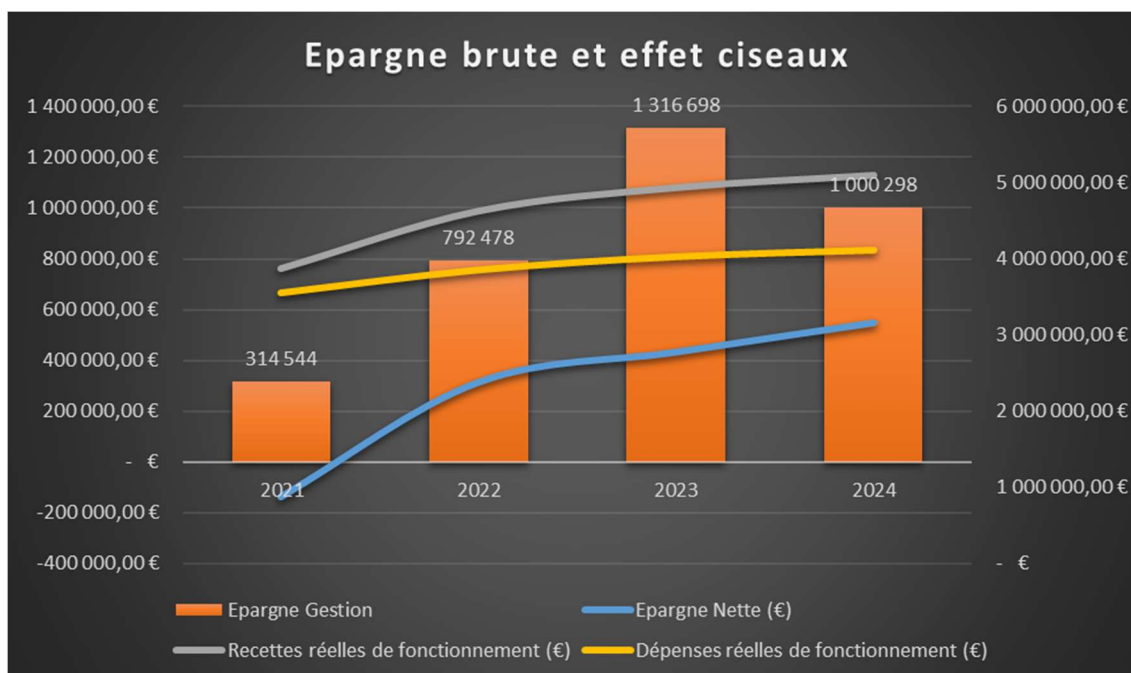
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

² Point de vigilance : L'épargne nette ne doit pas être analysée sans tenir compte du profil de remboursement de la dette. En effet, plus les remboursements de dette sont élevés, moins il reste d'épargne disponible pour l'investissement. Ainsi, l'épargne nette peut être faible du fait du choix de la collectivité de rembourser rapidement ses emprunts ou parce qu'elle est très endettée

Année	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	3 869 749,00 €	4 623 051,00 €	4 929 514,00 €	5 091 421,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	3 558 095,00 €	3 853 005,00 €	4 022 198,00 €	4 106 434,00 €
Excédent BRUT de Gestion	311 654,00 €	770 046,00 €	907 316,00 €	984 987,00 €
Produit Excep	3 611,00 €	27 289,00 €	411 775,00 €	18 485,00 €
Charges Excep	721,00 €	4 857,00 €	2 393,00 €	3 174,00 €
Epargne Gestion	314 544,00 €	792 478,00 €	1 316 698,00 €	1 000 298,00 €
Intérêt de la dette	89 071,00 €	84 637,00 €	72 965,00 €	64 298,00 €
Epargne Brute	225 473,00 €	707 841,00 €	834 351,00 €	936 000,00 €
Taux d'épargne brute (%)	5,83%	15,31%	16,93%	18,38%
Amortissement du capital de la dette	361 742,88 €	394 396,43 €	402 394,10 €	389 504,00 €
Epargne Nette (€)	- 136 269,88 €	313 444,57 €	431 956,90 €	546 496,00 €

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de fonctionnement courant (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière

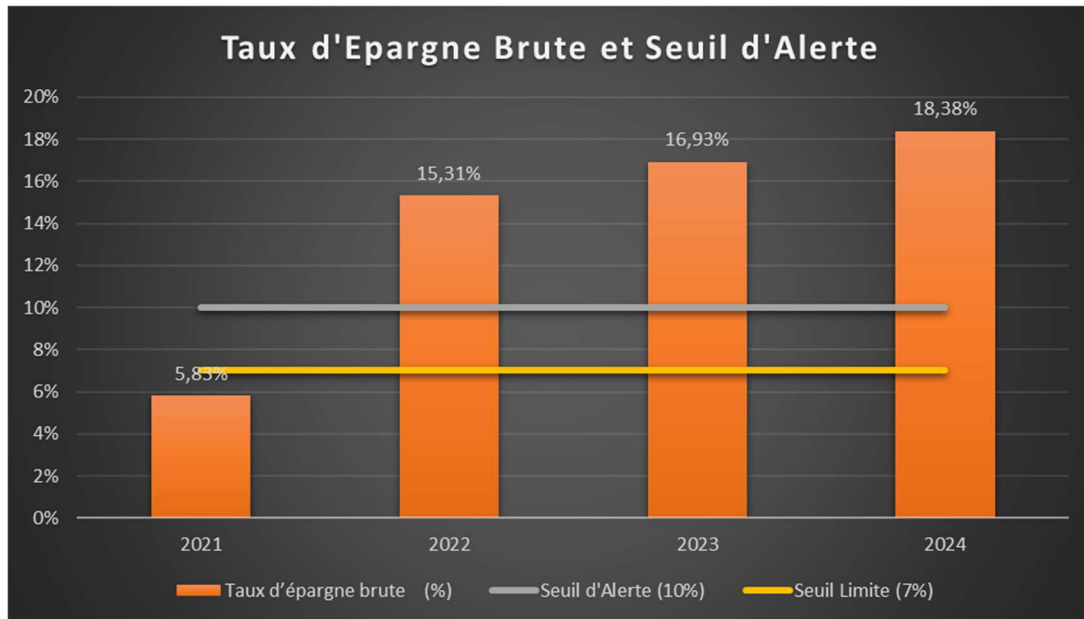


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

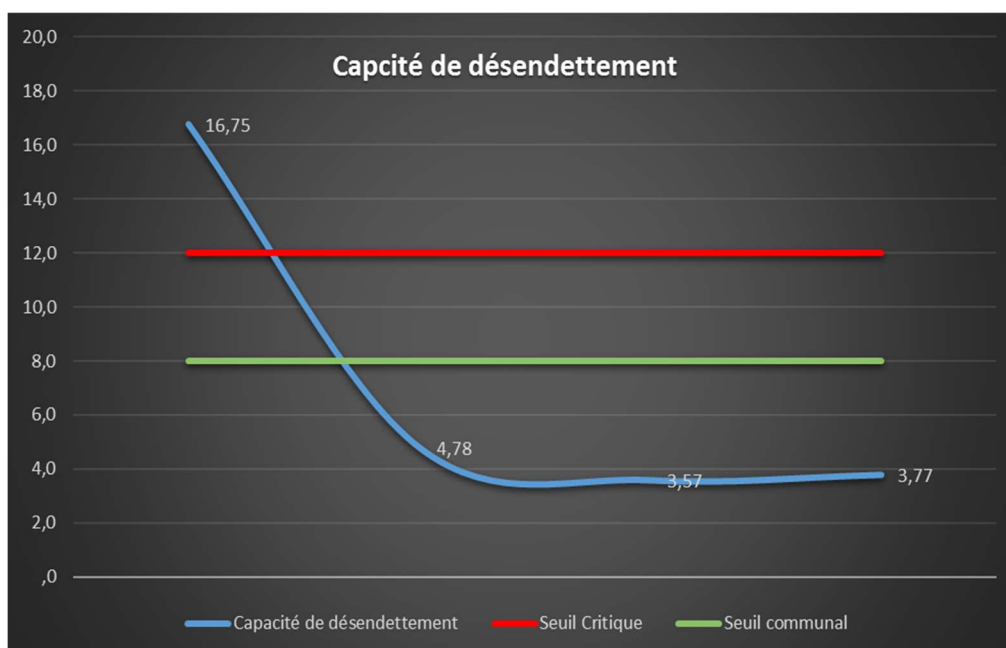


Evolution de notre capacité de désendettement :

Evolution du Budget Communal DESENDETTEMENT					
	2020	2021	2022	2023	2024
EPARGNE BRUTE	271 761,00 €	225 473,00 €	707 841,00 €	834 350,77 €	936 000,95 €
Capital Restant dû	3 538 847,00 €	3 777 552,00 €	3 383 155,00 €	2 981 135,00 €	3 531 135,83 €
= Capacité de désendettement (Année)	13,02	16,75	4,78	3,57	3,77

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

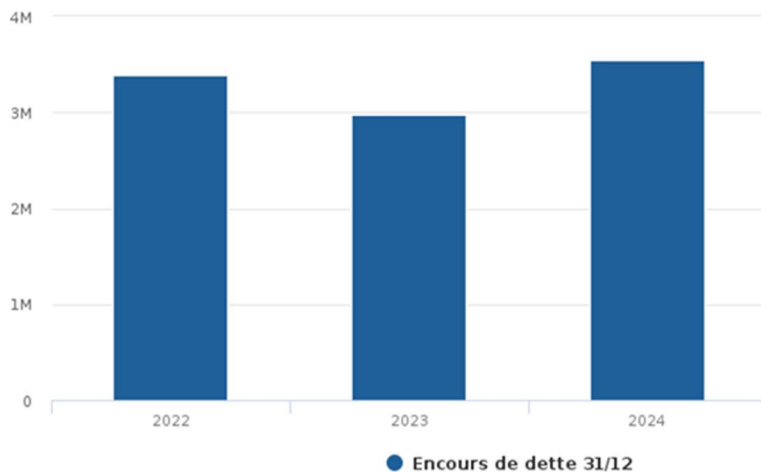
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.



Encours de la dette de la Commune 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunt contracté	180 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	950 000,00 €
Intérêts de la dette	102 693,00 €	93 951,00 €	84 637,00 €	72 965,00 €	64 298,94 €
capital Remboursé	345 177,00 €	361 295,00 €	394 396,00 €	402 020,00 €	389 504,21 €
= Annuité	447 870,00 €	455 246,00 €	479 033,00 €	474 985,00 €	453 803,15 €
Encours de la dette	3 538 847,00	3 777 552,00	3 383 156,00	2 981 135,00	3 531 135,83

Encours de dette 31/12



Structure et évolution de l'investissement : dépenses et recettes

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine et doit répondre, au-delà du remboursement de la dette, à 2 objectifs :

- ✓ Assurer le gros entretien du patrimoine de la commune (matériel, bâtiments, routes, etc.).
- ✓ Assurer le développement harmonieux de la commune (amélioration des conditions de vie locale de l'ensemble de la population à court, moyen et long terme).

Les recettes d'investissement

Évolution du Budget communal					
INVESTISSEMENT					
Recettes					
	2020	2021	2022	2023	2024
	€	€	€	€	€
Subventions	382 270,00 €	486 439,00 €	60 190,00 €	120 667,60 €	284 970,00 €
Autofinancement	469 056,00 €	195 165,00 €	301 000,00 €	679 000,00 €	907 900,00 €
Opérations Financières	771 787,00 €	642 584,00 €	629 536,00 €	223 339,82 €	350 001,41 €
Épargne Brute	271 761,00 €	225 473,00 €	707 841,00 €	1 167 149,70 €	936 000,95 €
Emprunt	180 000,00 €	600 000,00 €	- €		950 408,92 €
Amortissement	397 909,00 €	174 659,00 €	215 297,00 €	225 121,00 €	311 260,39 €
TOTAL	2 472 783,00 €	2 324 320,00 €	1 913 864,00 €	2 415 278,12 €	3 740 541,67 €

Subventions Etat, Grand Périgueux, Département, Région

Opérations financières affectation du résultat, FCTVA, taxe aménagement

Les dépenses d'investissement

Évolution du Budget communal						
INVESTISSEMENT						
Dépenses						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	€	€	€	€	€	€
Dépenses d'équipements	1 241 127,00 €	865 141,00 €	531 746,00 €	477 006,00 €	140 860,15 €	233 836,56 €
Travaux	376 455,00 €	369 778,00 €	140 358,00 €	249 495,00 €	178 363,76 €	1 141 669,59 €
Opérations Financières	349 177,00 €	638 570,00 €	519 608,00 €	476 573,00 €	437 722,10 €	421 888,21 €
Réserves Foncières	177 251,00 €	44 855,00 €	369,00 €	- €	- €	97 327,27 €
TOTAL	2 144 010,00 €	1 918 344,00 €	1 192 081,00 €	1 203 074,00 €	756 946,01 €	1 894 721,63 €

Dépenses d'équipements :

Equipements scolaires, poursuite du renouvellement du matériel de restauration et du nettoyage des locaux, maintien du fonctionnement des services, restauration du patrimoine (aménagement maison Marquet en régie), aménagement de l'espace culture.

Travaux : Enfouissement réseaux, énergies, réfection voirie, programme voie douce et de l'aménagement de l'avenue Jean-Jaures ainsi que la réhabilitation du réfectoire restauration scolaire, réhabilitation du réfectoire du restaurant d'enfants

Opérations financières : Remboursement capital emprunt

Réserves foncières : Acquisition terrain à Chercuzac


Les Restes A Réaliser (RAR)

Les restes à réaliser s'apprécient au 31 décembre de l'année échue

Il s'agit des dépenses engagées juridiquement mais non mandatées et des recettes des recettes juridiquement certaines qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.

Il n'y a jamais de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre en dépenses comme en recettes.

Les restes à réaliser sont à rattacher à l'année N-1, raison pour laquelle ils doivent être inscrits au compte administratif. Ils majorent ou minorent les résultats de l'année précédente, ils seront mandatés et/ou encaissés en N.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

L'état des restes à réaliser (RAR) établi au 31 décembre, est :

- Détaillé par chapitre ou article en fonction du vote du conseil,
- Arrêté en toutes lettres et visé par l'ordonnateur,
- Revêtu de l'accusé de réception du comptable,
- Joint au compte administratif.

Les RAR 2024 représentent en investissement 980 079,37 € et 544 717,91 € en recette.

COMPTES ADMINISTRATIFS						
Reste A Réaliser						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses InvT	1 444 825	856 257.56 €	791 820.00 €	322 257.91 €	834 125.81 €	980 079.37 €
Recettes InvT	1 140 995	663 318.00 €	610 831.00 €	548 188.60 €	553 500.00 €	544 717.91 €

COMMUNE DE CHANCELADE	
INVESTISSEMENT 2024 BUDGET VILLE DEPENSES	
OPERATION 1110 VRD	RAR 2024
Total	174 879.65
OPERATION 202301 REHABILITATION RESTAURANT SCOLAIRE	RAR 2024
Total	204 498.56
OPERATIONS FINANCIERES	RAR 2024
Total	2 947.00
OPERATION 202302 MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24	RAR 2024
Total	161 575.00
OPERATION 201101 NON INDIVIDUALISEES	RAR 2024
Total	71 928.37
OPERATION 202202 AMENAGEMENT RUE JEAN JAURES	RAR 2024
Total	44 490.21
OPERATION 1140 COMPLEXE SPORTIF	RAR 2024
Total	41 100.00
OPERATION 201201 RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE	RAR 2024
Total	4 486.80
OPERATION 2022 PROGRAMME VOIE DOUCE	RAR 2024
Total	274 173.78
TOTAL	980 079.37

COMMUNE DE CHANCELADE	
INVESTISSEMENT 2024 BUDGET VILLE RECETTES	
OPERATION 1010 RESERVES FONCIERES	
Total	RAR 2024 34 000.00
OPERATION 202301 REHABILITATION REFECTORIE RESTAURANT SCOLAIRE	
Total	RAR 2024 116 635.26
OPERATION 2022 PROGRAMME VOIE DOUCE	
Total	RAR 2024 367 413.90
OPERATION 202302 MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24	
Total	RAR 2024 26 668.75
TOTAL	544 717.91

Il est important de préciser que le FCTVA ne peut être inscrit au titre des restes à réaliser en recettes que si l'arrêté d'attribution est daté de l'année N-1. et qu'il a été reçu dans les premiers jours de la nouvelle année budgétaire.

De même, l'emprunt ne peut constituer un reste à réaliser en recette que si le contrat a été signé avant le 31 décembre N-1. Un courrier de réservation de crédit en faveur de la collectivité qui fixe le montant d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse peut également servir de titre justificatif.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats et le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Si les restes à réaliser ne sont pas repris correctement, cela fausse l'équilibre budgétaire.

Les principales réalisations en 2024

- **Opérations de voiries et réseaux divers pour : 460 912.81 €**
 - ✓ Travaux d'éclairage public par le SDE 24 : 8 086.22 €
 - ✓ Marché voirie et travaux supplémentaires : 436 131 €
 - ✓ Equipements divers de signalisation routière et des sites : 14 595 €
- **Complexe sportif pour 9 481.68 €**
 - ✓ Changement des tatamis pour le judo : 6 673.68 €
 - ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage : 2 808.00 €
- **Restructuration de l'espace culture pour 37 524.42 €**
 - ✓ Mobiliers urbains : 2 490.42 €
 - ✓ Sanitaires publics : 34 140.00 €
- **Opérations non individualisées : 105 206.70 €**
 - ✓ Divers équipements :
 - Matériel informatique pour l'ensemble des services et écoles 14 783.36 €
 - Du matériel pour les ateliers et climatisation des écoles : 44 605.00 €
 - Divers mobilier mairie, manifestations : 2 796.14 €
 - Matériel pour la restauration scolaire : 2 359.20 €
 - Achats de tapis pour les bâtiments : 6 172.83€
 - ✓ Subventions Amélia 2 : 8 240.17 €
 - ✓ Subventions logements sociaux : 26 250.00 €

- Programme voie douce : 591 826.22 €
- Réhabilitation réfectoire restaurant scolaire : 95 501.44 €

- Travaux en régie : 21 935.40 €

Ces travaux ont permis de valoriser les installations telles que :

- Aménagement local banque alimentaire
- Aménagement complexe sportif conduite d'eau
- Aménagements wc école maternelle
- Installation sanitaires publics
- Voirie
- Installation estrade villa Marquet.

Ratios

La loi ATR n° 92-125 du 6 février 1992 rend obligatoire la production de données synthétiques relatives aux finances de la commune. Pour cela, la maquette budgétaire officielle présente 11 ratios (articles L. 2313-1 et R. 2313-1 du CGCT), lesquels indiquent un rapport entre deux valeurs :

- Les ratios de niveau rapportent une grandeur financière à un nombre d'habitants ;
- Les ratios de structure rapportent deux masses financières entre elles.

Mobilisés au service de l'analyse financière, ces indicateurs peuvent être comparés d'une année sur l'autre, avec d'autres collectivités ou encore intégrés dans une prospective financière.

L'article L1612-4 du CGCT résume les conditions d'équilibre budgétaire des collectivités :

- Equilibre global : Dépenses = Recettes,
- Equilibre par sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent chacune être équilibrée en dépenses et en recettes,
- Equilibre du remboursement de la dette : le remboursement en capital de la dette, constaté en section d'investissement, doit être exclusivement couvert par le virement de la section de fonctionnement, accompagné des ressources propres internes de la collectivité (FCTVA et dotations, amortissements, provisions, cessions d'immobilisations),

Ratios de niveau		Valeur 2023	Valeurs 2024	Moyenne
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	910,00	918,28	820,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 186,00	1 131,01	1 023,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	79,00	309,93	294,00
4	Encours de dette / population	662,00	659,84	741,00
5	DGF / population	181,00	185,03	153,00
Ratios de structure et d'analyse financière			Valeurs	Moyenne
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	59,00 %	59,91 %	54,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	84,00 %	88,81 %	88,00 %
8	Taux d'épargne brute	16,93 %	18,81 %	15,00 %
9	Taux d'épargne nette	10,80 %	11,19 %	13,00 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)	59,00 %	58,34 %	72,00 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	3,50	3,10	5,50

III- LES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2025

Perspectives pour les produits de fonctionnement

Les recettes issues des bases fiscales estimées et les compensations fiscales en 2025

L'actualisation forfaitaire fonction de l'IPCH³ devrait s'établir à 1.7% en 2025. Celle-ci s'applique uniquement :

- Sur les bases habitat,
- Sur les locaux industriels.

Les autres locaux professionnels ont une actualisation calculée à partir de l'évolution moyenne des tarifs du département sur les 3 derniers exercices.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Hors actualisation forfaitaire, les bases de FB, THRS et FNB seraient atones,
- Intégrant le versement du coefficient correcteur (calcul du coefficient en annexe),
- La politique fiscale est inchangée, et les taux d'imposition seraient constants en 2024.

	Taux d'imposition communaux			
	2022	2023	2024	2025
Taux TH	13,80%	13,80%	13,80%	13,80%
Taux FB	68,00%	68,00%	68,00%	68,00%
Taux FNB	130,52%	130,52%	130,52%	130,52%

Le produit fiscal résultant de ces hypothèses est estimé à **3 200 k€ pour 2025**.

En complément, la commune de Chancelade perçoit des compensations fiscales au titre du FB et du FNB (chapitre 74 - dotations et participations) ; ces dernières seraient estimées, en cumul, à **81 k€ en 2025**.

Les autres recettes prévisionnelles pour 2025

En complément du produit fiscal strict (TH, FB et FNB) et des compensations fiscales, le produit fiscal large de la commune se composerait d'enveloppes relativement constantes :

- L'attribution du FPIC⁴ est relativement constante (répartition dérogatoire), l'attribution de la commune est estimée à environ **64 k€**.
- Les autres recettes fiscales sont, par hypothèse, considérées comme figées :

³ Indice des prix à la consommation harmonisé

⁴ FPIC : Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales

- D'une part, l'AC⁵ et la DSC⁶ seraient maintenue à hauteur de **79 k€** et **74 k€** respectivement,
- D'autre part, le FNGIR⁷ serait stabilisé à son montant de **2 k€**.

Enfin, par hypothèse, aucun montant n'est inscrit au titre du lissage fiscal et des rôles complémentaires et supplémentaires, le produit fiscal au sens large pourrait être estimé à **3 500 K€**

La Dotation Globale de Fonctionnement estimée pour 2025

La DGF de la commune de Chancelade est estimée entre à **751 et 827 k€** pour 2025 :

- La population communale augmenterait de 13 habitants en 2025, entraînant une croissance intrinsèque de dotation forfaitaire de 1 k€ : **508 k€** en 2025 contre **507 k€** en 2024.
- En complément, le montant total de dotation d'aménagement de la commune est estimé à entre **243 k€** et **319 k€** en 2025 selon les hypothèses contre **313 k€** en 2023,

k€	DGF			H1 DSR -1/3	H2 DSR = 2024
	2022	2023	2024	2025	2025
Dotation forfaitaire	502	506	507	508	508
+ Dotation aménagement	174	308	313	243	319
dont DSU	0	0	0	0	0
dont DSR	71	216	222	146	222
dont DNP	103	92	91	97	97
= DGF	676	814	820	751	827

Il est à noter :

- Que la commune de Chancelade est devenue éligible à la part « cible » de la DSR⁸ en 2023, alors qu'elle se situait depuis plusieurs années à quelques « pas » du seuil d'éligibilité. L'estimation de DSR communale présentée ici pour 2025 sur une hypothèse de maintien de l'éligibilité mais également sur une hypothèse d'inéligibilité, qui entrainerait une baisse de la DSR (estimée à -76 k€)

⁵ AC : Attribution de compensation versée par le Grand Périgueux. C'est un **flux financier entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres**. Il s'agit d'une compensation perçue par une commune suite au passage en fiscalité professionnelle unique. Elle est minorée lors des transferts de compétences.

⁶ DCS : La Dotation de Solidarité Communautaire **est fixée librement par le conseil communautaire**. Il s'agit d'un **mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes d'un même EPCI**.

⁷ FNGIR : Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) **est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle en 2010**

⁸ DSR : Dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

- Que la commune a perdu l'éligibilité à la part « majoration » de la DNP⁹. Ici « toutes choses égales par ailleurs », l'estimation présente un montant de DNP pour 2025 constitué uniquement de la part « principale ».

Perspectives pour les charges de fonctionnement

La projection établie dans l'hypothèse de prospective retenue est en tenant compte du contexte actuel :

- **Atténuation de produits (014)** : Impacts des pénalités liées à la Loi SRU pour 2023 était de **27 000€**, dans l'attente de la notification non encore connue à l'heure de la rédaction de présent document, nous avons considéré que le montant de la pénalité pour 2024 serait identique à 2024
- **Masse salariale (012)** : La masse salariale est maîtrisée avec une augmentation projetée de 3% des cotisation au titre de la CNRACL (PLFSS 2025) soit + 20 000€ hors nouveaux contrats

Le programme des principales actions d'investissement pour l'année 2025

- Restauration du patrimoine : **130 000€**
- Voie Douce : **800 000€** soit 1M€ avec les RAR
- Complexe sportif : **200 000€**
- Plan de circulation et mobilité Avenue Jean Jaurès – 500 000€
- Restaurant scolaire – Lancement des travaux avec TERREN février 2025 : **280 000€**
- Programme Voirie-Réseaux Divers (VRD) 2024 : **550 000 €**
 - Raccordement électrique **50 000€**,
 - Travaux **468 000€** dont 288 000€ au titre des travaux de voirie 2024,
 - Matériel et installation : **32 000 €**.
- Réserves Foncières et inscription de l'achat de l'ancienne pharmacie : **315 000€**
- Travaux de rénovation du patrimoine communaux – **120 000€**

⁹ DNP : Dotation nationale de péréquation. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

ANNEXES 1

Résultats de l'exercice 2024

Réalizations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 481 992,09 €	5 207 791,78 €	725 799,69 €
Section d'investissement	2 028 607,06 €	1 982 640,81 €	-45 966,25 €
Total	6 510 599,15 €	7 190 432,59 €	679 833,44 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 233 465,34 €	-
Section d'investissement	18 096,41 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 481 992,09 €	6 441 257,12 €	1 959 265,03 €
Section d'investissement	2 046 703,47 €	1 982 640,81 €	-64 062,66 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'investissement	980 079,37 €	544 717,91 €	435 361,46 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 481 992,09 €	6 441 257,12 €	1 959 265,03 €
Section d'investissement	2 046 703,47 €	1 982 640,81 €	-64 062,66 €
Total	6 528 695,56 €	8 423 897,93 €	1 895 202,37 €